

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

portant interdiction de la pêche en vue de la consommation humaine et animale  
de toute espèce piscicole dans le Lac Ty colo

**REF : AR20190484**

**Le Maire de la commune de Saint Renan,**

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L1311-2,

**Vu** le le code de la consommation, notamment ses articles L213-1 et suivants,

**Vu** le rapport validé en juillet 2006 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) relatif aux risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau,

**Considérant** que les résultats d'analyse du laboratoire Laboceca sur un prélèvement d'eau du lac Ty-Colo font apparaître une concentration en cyanobactéries supérieur à la norme en vigueur,

**Considérant** qu'il convient par mesure de précaution de suspendre la consommation de poisson en conformité avec les recommandations figurant dans l'annexe III page 14 de l'instruction technique de la Direction générale de l'Alimentation référencée 2018-624 du 21/08/2018,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Est interdite la pêche de toute espèce piscicole en vue de la consommation humaine et animale dans le lac Ty colo de Saint Renan à compter de ce jour. La pêche en «no kill» est possible.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra fin dès que la concentration en cyanobactéries respectera la norme en vigueur.

### **Article 3**

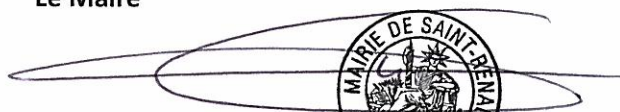

Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Finistère en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication.

### **Article 4**

Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Renan, le 26 juin 2019

Le Maire

Gilles MOUNIER